

REPUBLIQUE FRANCAISE
MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Caroline BETHMONT, Yveline HERFELD, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Maurice MACCHI, Fabien MARIEN, Christelle MAZZOLINI, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Absents avec excuses :

Jean-Michel THIRION : procuration à Christelle MAZZOLINI
Marie-Ange ANDRIEUX : procuration à Olivier KORMANN
Chrystelle OMPHALIUS : procuration à Franck CZACHOR

Amélie AGGOUNI est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

COMMUNICATIONS

Point sur les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Les fondations spéciales de notre future Maison de Santé ont été réalisées et achevées le 2 avril 2024. Les pieux les plus conséquents ont une profondeur de 11.60m et les ouvrages ont été validés par le bureau d'études géotechnique.

Depuis, le maçon a procédé au recépage des têtes de pieux, afin d'ajuster leur niveau définitif en surface. Ils supporteront les massifs de fondations dont les armatures sont en cours de fabrication. La mise en préfabrication des longrines (éléments horizontaux de fondation qui relieront l'ensemble des infrastructures) devrait être validée dans les tous prochains jours.

Les équipes de maçons seront à pied d'œuvre dès le 22 avril. Les installations de chantier définitives (clôture, branchement, panneau de chantier, règles de sécurité et d'accessibilité...) seront mises en place et raccordées d'ici-là. Pour rappel, le chantier est totalement interdit aux personnes non autorisées pour des raisons de sécurité.

La fabrication des tuiles sera lancée dans les prochaines semaines à la tuilerie artisanale de Niderviller pour un approvisionnement durant l'été. Les pierres de tailles qui composeront les murs de la Maison de Santé sont en cours d'extraction et de calibrage. Au sens propre, la pose de la première pierre est planifiée en juillet.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Les conseillers du CMJ se sont réunis le 16 mars dernier. Ils se sont répartis en deux groupes pour réfléchir aux idées à mettre en place dans le cadre de leur mandat de deux ans. Les idées ont ensuite été présentées à l'ensemble du CMJ pour discussion.

Plusieurs idées ont été évoquées et notamment :

- Une matinée « Village Propre » organisée conjointement par le Conseil Municipal,
- L'organisation d'une après-midi « jeux » avec nos aînés,
- La mise en place d'une armoire à livre dans le village,
- L'aménagement d'un « Foyer des Jeunes » avec des jeux de société par exemple ou un babyfoot,
- L'ajout de jeux près du gymnase,
- L'installation d'un sapin « partagé » en fin d'année que les habitants pourraient venir décorer

Une très belle dynamique est ainsi enclenchée.

Adhésion de la CCCE à l'AGAPE

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (communément nommée l'AGAPE) est un organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme. Depuis 2024, l'AGAPE compte 64 membres. L'AGAPE a pour objet la conduite en commun de missions d'intérêt collectif au travers d'un Programme Partenarial et notamment :

- L'observation territoriale basée sur un système d'observation géographique transfrontalier,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- La diffusion de la connaissance et animation,
- L'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant.

Son action s'inscrit dans un programme de travail partenarial mutualisé arrêté chaque année par son Conseil d'Administration et voté par son Assemblée générale.

En Conseil communautaire du 9 avril 2024, le conseil a désigné 4 représentants pour y siéger : Michel PAQUET et Roland BALCERZAK en tant que membres du Conseil d'Administration, Maurice LORENTZ et Olivier KORMANN en tant que représentants à l'Assemblée Générale.

Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) – élection des délégués communautaires

Extrait du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 :

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », la CCCE s'est substituée aux 6 communes membres du SMiTU (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Considérant que le SMiTU a pour objet l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public.

Le SMiTU définit la consistance du réseau de transports publics de manière générale : les lignes, les horaires, les tarifs... Celui-ci contribue au financement des aménagements réalisés par les communes membres en faveur des transports.

Considérant la démission de 2 délégués communautaires au sein du SMiTU, 2 nouveaux délégués devaient être élus. Joseph GHAMO et Olivier KORMANN ont été élus pour représenter la CCCE au sein du SMiTU.

Réunion de présentation de la troisième tranche du lotissement Les Jardins du Castel

En date du 2 avril 2024, la SODEVAM a souhaité rencontrer les nouvelles familles qui se sont positionnées sur une parcelle. Madame Bénédicte ANXIONNAT a ainsi pu présenter les grandes lignes du lotissement et ses spécificités et a répondu aux questions des futurs propriétaires.

Appel au civisme

Avec les beaux jours, il est rappelé aux propriétaires de chiens de tenir leur animal en laisse et de ramasser leurs crottes. Des sacs sont à disposition en mairie et de nouveaux réservoirs ont été installés sur le ban communal.

Ces derniers temps, plusieurs signalements ont été faits pour des stationnements gênants ou des stationnements « permanents » sur le domaine public. Il est rappelé que le stationnement sur le domaine public doit être temporaire. Il ne peut être toléré que des véhicules y stationnent sans bouger pendant des semaines, parfois des mois. La gendarmerie est déjà intervenue. Elle sera à nouveau sollicitée si nécessaire.

Nous souhaitons également rappeler qu'il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'entretenir les haies et les trottoirs devant leur habitation. Ce bon réflexe permet de maintenir en permanence un village propre et agréable, et facilite énormément le travail des ouvriers communaux.

Intervention Chenilles Processionnaires

Nous remercions les habitants du village qui ont d'ores et déjà transmis leur inscription pour se joindre au programme de traitement contre la prolifération des chenilles processionnaires. Il reste quelques jours aux autres personnes pour se positionner (avant le 15/04). La société réalise actuellement une veille sanitaire pour déterminer la période propice pour effectuer le traitement. Les dernières estimations prévoient une intervention début mai.

Remerciements

Nous tenons à remercier les Amis des Vieilles Pierre pour l'organisation de l'Assemblée Générale Grand Est de l'association UNION REMPART. Une occasion pour échanger sur les bonnes pratiques des associations de la région et de mettre en avant le patrimoine de notre commune.

Nous tenons à remercier le Service Militaire Volontaire (SMV) qui est intervenu au mois de mars dans le jardin médiéval. Les jeunes militaires ont ainsi repeint l'ensemble des barrières le long du ruisseau pour valoriser le site.

Nous tenons à remercier la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'organisation du 25^{ème} Marché Aux Vins des Plus Beaux Villages de France les 23 et 24 mars dernier au gymnase communautaire de Rodemack. Un bel événement qui a accueilli plus d'un millier de visiteurs.

Evènements à venir :

Du 12 au 14 avril 2024 aura lieu l'Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France à Grignan. Olivier KORMANN et Christian TEITGEN représenteront la commune lors de cette assemblée.

Les 13 et 14 avril : La Grange à Georges ouvre exceptionnellement ses portes pour les Mots en Goguettes. Un spectacle musical et poétique à ne pas rater.

Le 14 avril à 16h : L'équipe féminine de Handball des -17 affronte Metz pour un match au sommet de la division nationale. Rendez-vous au gymnase de Rodemack pour encourager notre équipe.

Le 27 avril,

- **de 10h à 13h** : Le Centre Jean-Marie Pelt organise une animation sur le thème "à la découverte des vertus des plantes" en présence de Sylvaine Muller qui est scientifique passionnée de botanique.
- **de 11h à 14h** : inauguration de la Forge à la grange des Amis des Vieilles Pierres
- **à 20h30** : Venez applaudir au foyer Socio-culturel les comédiens de la compagnie Les Z'allumés de Rodemack lors de leur dernière représentation « Toqué ... avant d'entrer » de François Scharre

Le 1^{er} mai, de 11h30 à 20h : ouverture de La Guinguette Rodemackoise à l'Auberge de la Petite Carcassonne, inscription en ligne et règlement avant le 24 avril.

Le 5 mai :

- le syndicat d'initiative de Rodemack organise le **30^{ème} Marché aux fleurs** et à la décoration de jardin dans les ruelles du vieux bourg fortifié de Rodemack. On y trouve des fleurs de balcon, plantes à massifs, vivaces, plantes aromatiques, plants de légumes, arbustes d'ornement etc. , mais aussi de nombreux objets de décoration pour jardins et

balcons, de la brocante de jardin, et des produits à base de plantes ou de fleurs (savons, miel, confitures...). Entrée libre !

- **de 14h à 17h** dans la cour de la Maison des Baillis. Venez rencontrer le bureau d'étude et les élus présents pour la restitution de la première partie de l'étude de faisabilité concernant le rachat par la commune de la Maison Des Baillis. Vous pourrez y découvrir le résultat du sondage et le diagnostic du bureau URBICAND.

Le mardi 7 mai à partir de 10h devant le gymnase communautaire de Rodemack. Cérémonie de la Journée de l'Europe organisée par la mairie en collaboration avec le Centre Jean-Marie Pelt. Les écoles de Rodemack, le collège de Cattenom, l'école primaire de Manom ainsi que la Cité scolaire Charlemagne à Thionville participeront à cet événement. Cette année, des élèves de Kirsch-les-Sierck et de Garche seront également présents. Un pique-nique sorti du sac est prévu à midi, puis les participants seront invités à parcourir la boucle familiale du Sentier Jean-Marie Pelt.

Le 26 mai de 9h à 12h : Opération Village Propre. Un événement organisé conjointement avec le Conseil Municipal des Jeunes. Merci de bien noter cette date dans vos agendas. Plus on sera nombreux, plus les résultats pour la propreté de notre village seront spectaculaires.

Ouverture de Conseil Municipal à 20h30.

100424 – 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 2/ LOTISSEMENT « LES JARDINS DU CASTEL » : SODEVAM - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2023

Monsieur Patrice Munier, directeur adjoint de la SODEVAM, expose que :

Par délibération du 3 novembre 2008, la commune a pris la décision de confier une concession d'aménagement à la Sodevam nord Lorraine pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Beuerplatz.

Conformément aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Sodevam adresse chaque année à la Commune de Rodemack un compte rendu financier et d'activités pour examen et approbation.

Le Maire propose d'approuver le compte rendu annuel 2023 et ses annexes établis par la Sodevam.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Franck CZACHOR, adjoint au Maire, a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2023 dressé par Olivier KORMANN, Maire de Rodemack, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui peut se résumer comme suit :

- **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses	- 818.746,63 €
- Recettes	889.138,54 €
- Résultat de fonctionnement 2023	+ 70.391,91 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2022	+ 159.974,17 €
- Résultat de fonctionnement cumulé 2023	+ 230.366,08 €

- **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	- 331.257,59 €
- Recettes	235.119,13 €
- Résultat 2023	- 96.138,46 €
- Report de déficit d'investissement 2022	- 42.081,49 €
- Résultat d'investissement cumulé 2023	- 138.219,95 €

**En l'absence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents**

100424 – 4/ COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 5/ AFFECTATION DES RESULTATS :

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	818.746,63 €
Recettes (b)	889.138,54 €
Résultat de fonctionnement (c = b – a)	70.391,91 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	159.974,17 €
Résultat de clôture (e = c + d)	230.366,08 €

Investissement		
Recettes	Recette N (a)	117.231,06 €
	Part excédent N-1 affecté au fonctionnement (b)	117.888,07 €
	Recettes totales (c = a + b)	235.119,13 €
Dépenses	Dépenses N (d)	331.257,59 €
	Déficit N-1 investissement (e)	42.081,49 €
	Dépenses totales (f = d + e)	373.339,08 €
Solde d'exécution (g = c – f)		-138.219,95 €
Restes à réaliser	Recettes	740.432,90 €
	Dépenses	815.713,44 €
	Solde	-75.280,54 €
Besoin de financement (g = c – f)		-213.500,49 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

1. **213.500,49 €** au compte 1068, en investissement 2024 (part du résultat de fonctionnement 2023 affectée en investissement 2023 pour couvrir le besoin de financement) ;
2. **16.865,59 €** en report en recettes 2024 de la section de fonctionnement (002) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 6/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,20 %**
- **Taxe d'habitation : de 13,47 %**

Et vote les recettes suivantes :

Taxes :	Taux Votés :	Base d'imposition :	Recettes :
Taxe foncière bâties	35,00 %	1.054.000 €	368.900 €
Taxe foncière non bâties	58,20 %	38.900 €	22.640 €
Taxe d'habitation	13,47 %	72.600 €	9.779 €

Le total du produit des taxes espéré pour le budget 2024 est donc de 401.319,00 €.

Pour mémoire, le produit des taxes locales de 2023 était de 385.971,00 €

Auquel il convient d'ajouter :

- Un coefficient correcteur de la compensation par la part départementale : 35.536,00 €
- Allocations compensatrices des exonérations de taxes : 2.949,00 €
- Versement Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 7.659,00 €

Le produit total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité locale est donc de : 447.463,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

100424 – 7/ BUDGET PRIMITIF 2024 :

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour l'année 2024. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **977.847,59 €**

Les dépenses se composent comme suit :

- 346.250,00 € de charges à caractère général ;
- 310.707,05 € de charges de personnel ;
- 208.240,54 € d'autres charges de gestion courantes ;
- 62.800,00 € du remboursement des intérêts de la dette ;
- 500,00 € de charges spécifiques ;
- 150,00 € de dotation aux provisions ;
- 49.200,00 € de virement à la section d'investissement.

Les recettes se composent comme suit :

- 2.200,00 € d'atténuation de charges ;
- 7.050,00 € de produits des services ;
- 270.954,00 € d'impôts et taxes ;
- 436.855,00 € de fiscalité locale ;
- 135.923,00 € de dotations et participations ;
- 82.000,00 € d'autres produits de gestion courante ;
- 26.000,00 € de produits spécifiques ;
- 16.865,59 € du résultat 2023 reporté.

- En Section d'investissement à **1 634 287,39 €**

Les dépenses se composent comme suit :

- 11.000,00 € d'immobilisations incorporelles auxquels s'ajoutent 14.000,00 € de restes à réaliser ;
- 73.292,00 € d'immobilisations corporelles auxquels s'ajoutent 17.660,00 € de restes à réaliser ;
- 360.000,00 € d'immobilisation en cours auxquels s'ajoutent 784.053,44 € de restes à réaliser ;
- 75.700,00 € de remboursement de la dette en capital ;
- 160.362,00 € d'opération patrimoniale ;
- 138.219,95 € de déficit d'investissement 2022 et antérieur reporté.

Les recettes se composent comme suit :

- 396.254,00 € de subventions d'investissement auxquels s'ajoutent 740.432,90 € de restes à réaliser ;
- 74.538,00 € de dotations ;
- 213.500,49 € de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;
- 49.200,00 € de virement de la section de fonctionnement ;
- 160.362,00 € d'opération patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à
14 voix pour et 1 abstention**

100424 – 8/ AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le projet et la construction de l'école maternelle « Le Petit Prince » datent de la fin des années 80. Depuis sa mise en service, l'école a fait l'objet d'un projet d'extension achevé en 2011.

Parallèlement, des travaux réguliers d'entretien ont été réalisés par les employés communaux afin de garantir le bon accueil de nos plus jeunes écoliers.

L'équipement communal, du fait de sa conception et de son ancienneté, génère malgré tout de fortes consommations énergétiques en raison de déperditions conséquentes en période hivernale. Inversement, il est constaté un phénomène de surchauffe dans l'établissement durant les mois proches des vacances estivales.

Certains éléments de l'école participent fortement à ces périodes d'inconfort :

- Faible isolation du volume de la salle d'activités
- Verrière de la bibliothèque
- Lanterneaux de toiture
- Vétusté de certaines menuiseries
- Orientation des baies des salles de classe

Les premiers travaux porteront donc sur la rénovation et l'isolation de la toiture, la gestion de l'occultation maîtrisée des salles de classe en vue d'assurer le « confort d'été », la rénovation et/ou le remplacement des menuiseries extérieures les plus vétustes.

Le montant de l'opération est estimé à 140.000,00 € H.T.

Une étude diagnostic approfondie et une étude thermique seront confiées à un architecte, et des bureaux d'études thermique et structure qui constitueront l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge

du projet. Leur analyse permettra d'identifier les meilleures orientations à prendre afin de déterminer la contenance définitive des travaux à entreprendre.

Le Conseil Municipal décide :

- de lancer un projet d'amélioration énergétique de l'école maternelle « le Petit Prince »,
- de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un estimatif prévisionnel de travaux de 140.000,00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre et à engager les études annexes qui s'avèreraient nécessaires à l'opération (géomètre, étude de sols, diagnostic,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 9/ SUBVENTION UNSS

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du courrier du Trésorier de l'association sportive du Collège Charles Peguy concernant la saison 2023/2024.

Dans son courrier, le Trésorier propose une participation financière des communes aux déplacements des licenciés à concurrence de 2 € par enfant domicilié dans la commune, soit 100 € pour Rodemack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 10/ EMPLOI SAISONNIER ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et naturels, la maintenance du patrimoine bâti : Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment en raison des congés d'été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, du 15/06/2024 au 15/09/2024, deux emplois non permanents sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Le Conseil Municipal ;

APPROUVE la création, du 15/06/2024 au 15/09/2024, de deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par plusieurs agents contractuels.

FIXE leur rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que ces agents devront être âgés de 18 ans révolus au moment de leur entrée en fonction.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents et de déterminer la durée des contrats en fonction des candidatures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 11 / DIVERS

100424 – 111 / FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Rodemack est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

100424 – 112/ ETUDE DE SECURISATION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans sa délibération 240221-4, le Conseil Municipal a décidé un aménagement de sécurité Rue de Halling afin de faire face à la dangerosité de l'augmentation du trafic routier à destination du Luxembourg.

Le coût des travaux et fournitures est de 22 532,55 € H.T.

Une subvention est demandée au titre de l'Aide aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) auprès du Conseil Départemental, suivant le plan de financement suivant

● AMISSUR	:	30 %	6 759,76 € H.T.
● COMMUNE	:	70 %	15 772,79 € H.T.
● TOTAL DU PROJET	:	100 %	22 532,55 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le projet pour un montant de 22 532,55 € H.T. ;
- Décide de réaliser l'aménagement et s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025 ;
- Sollicite une subvention de 6 759,76 € H.T. auprès du Conseil départemental au titre du dispositif AMISSUR
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- Dit que la dépense a été prévue au budget 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h45